



Informations de base	
<p>2011/0322(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord UE/Russie: gestion des contingents tarifaires applicables aux exportations de bois; Protocole sur les modalités techniques</p> <p>Voir aussi 2012/0217(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.10.11 Politique forestière 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine</p> <p>Zone géographique</p> <p>Russie Fédération</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		VAIDERE Inese (PPE)	25/01/2012
			Rapporteur(e) fictif/fictive CUTA George Sabin (S&D) KOCH-MEHRIN Silvana (ALDE) TAYLOR Keith (Verts/ALE) STURDY Robert (ECR)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires générales		3210	2012-12-11
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Commerce		DE GUCHT Karel	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/11/2011	Document préparatoire	COM(2011)0722 	
09/12/2011	Publication de la proposition législative initiale	16775/2011	Résumé
17/01/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/05/2012	Vote en commission		
01/06/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0177/2012	Résumé
06/07/2012	Publication de la proposition législative	16775/1/2011	
21/11/2012	Décision du Parlement	T7-0439/2012	Résumé
21/11/2012	Résultat du vote au parlement		
11/12/2012	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/12/2012	Fin de la procédure au Parlement		
19/12/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0322(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2012/0217(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/07968

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE486.173	02/04/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0177/2012	01/06/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0439/2012	21/11/2012	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale		16775/2011	09/12/2011	Résumé
Document annexé à la procédure		16776/2011	09/12/2011	

Document de base législatif	16775/1/2011	06/07/2012	
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2011)0722 	10/11/2011	
Parlements nationaux			
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0722	08/03/2012

Informations complémentaires			
Source	Document	Date	
Parlements nationaux	IPEX		
Commission européenne	EUR-Lex		

Acte final	
Décision 2012/0793 JO L 349 19.12.2012, p. 0003	Résumé

Accord UE/Russie: gestion des contingents tarifaires applicables aux exportations de bois; Protocole sur les modalités techniques

2011/0322(NLE) - 21/11/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Russie relatif à la gestion des contingents tarifaires applicables aux exportations de bois de la Russie vers l'Union européenne et du protocole entre l'Union européenne et le gouvernement de la Russie sur les modalités techniques adoptées en application dudit accord.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord et du protocole.

Accord UE/Russie: gestion des contingents tarifaires applicables aux exportations de bois; Protocole sur les modalités techniques

2011/0322(NLE) - 11/12/2012 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Russie relatif à la gestion des contingents tarifaires applicables aux exportations de bois de la Russie vers l'Union européenne et du protocole entre l'Union européenne et ce pays sur les modalités techniques adoptées en application dudit accord.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/793/UE du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Russie relatif à la gestion des contingents tarifaires applicables aux exportations de bois de la Russie vers l'Union européenne et du protocole entre l'Union européenne et le gouvernement de la Russie sur les modalités techniques adoptées en application dudit accord.

CONTEXTE : conformément à la décision 2012/105/UE du Conseil, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Russie relatif à la gestion des contingents tarifaires applicables aux exportations de bois de la Russie vers l'Union européenne et le protocole entre l'Union européenne et la Russie sur les modalités techniques en application dudit accord ont été signés le 16 décembre 2011, sous réserve de leur conclusion.

Il y a maintenant lieu d'approuver l'accord et le protocole au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente décision, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'UE et la Russie relatif à la gestion des contingents tarifaires applicables aux exportations de bois de la Russie vers l'UE et le protocole entre l'UE et le gouvernement de la Russie sur les modalités techniques adoptées en application dudit accord sont approuvés au nom de l'Union européenne.

Principes : dans le contexte de son adhésion à l'OMC, la Russie a accepté de réduire les taux qu'elle applique actuellement sur les droits à l'exportation de bois brut. Pour certains types de bois, à savoir **certaines espèces de conifères**, la Russie s'est engagée à ouvrir des contingents tarifaires à l'exportation de ces produits et à en allouer une part spécifique à l'UE. Ces contingents ont été établis à un niveau relativement élevé pour l'UE, du moins par rapport à la demande attendue au cours des premières périodes d'application. Les taux de droit à l'exportation et les contingents tarifaires, ainsi que la part de ces contingents allouée aux exportations vers l'UE, ont été inclus dans la liste de concessions de la Russie, qui sera annexée au protocole d'adhésion de la Russie à l'OMC.

Le présent accord établit des dispositions générales relatives à **la mise en œuvre de la part des contingents tarifaires à l'exportation des produits du bois concernés vers l'UE**. En particulier, l'accord prévoit que l'UE gère les quantités de la part des contingents tarifaires qui lui est allouée et que la Russie délivre des licences d'exportation en s'appuyant sur les documents d'importation pertinents émis par l'UE.

L'accord prévoit également qu'avant son entrée en vigueur, l'UE et la Russie élaborent [des modalités techniques plus détaillées sur la gestion des contingents tarifaires](#). Ces modalités techniques sont contenues dans un protocole, négocié entre l'UE et la Russie. Le protocole fixe les règles relatives à la gestion des contingents tarifaires à l'exportation et des exportations dans le cadre de ces contingents, y compris les dispositions sur la coopération entre les autorités compétentes de l'Union et la Russie, coopération nécessaire au bon fonctionnement du système.

Application provisoire : afin de garantir l'application efficace du système de gestion prévu dans l'accord et le protocole dès l'adhésion de la Russie à l'OMC, l'accord et le protocole seront appliqués à titre provisoire à compter de la date de ladite adhésion.

Conditions d'exécution : la Commission arrêtera les dispositions détaillées sur la méthode d'allocation des autorisations de contingent en vertu du protocole et toute autre disposition nécessaire à la gestion, par l'Union, des contingents tarifaires alloués aux exportations vers l'Union. À cet égard, des compétences d'exécution seront conférées à la Commission. Ces compétences seront exercées conformément au [règlement \(UE\) n° 182/2011](#) du Parlement européen et du Conseil établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 11 décembre 2012. La date d'entrée en vigueur de l'accord et du protocole sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne par les soins du secrétariat général du Conseil.

Accord UE/Russie: gestion des contingents tarifaires applicables aux exportations de bois; Protocole sur les modalités techniques

2011/0322(NLE) - 09/12/2011 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Russie relatif à la gestion des contingents tarifaires applicables aux exportations de bois de la Russie vers l'Union européenne et du protocole entre l'Union européenne et ce pays sur les modalités techniques adoptées en application dudit accord.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Russie relatif à la gestion des contingents tarifaires applicables aux exportations de bois de la Russie vers l'Union européenne et le protocole sur les modalités techniques d'application de cet accord ont été signés, sous réserve de leur conclusion.

Il y a maintenant lieu d'approuver l'accord et le protocole au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec article 218, paragraphe 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : dans le contexte de son adhésion à l'OMC, la Russie a accepté de réduire les taux qu'elle applique actuellement sur les droits à l'exportation de bois brut. Pour certains types de bois, à savoir **certaines espèces de conifères**, la Russie s'est engagée à ouvrir des contingents tarifaires à l'exportation de ces produits et à en allouer une part spécifique à l'UE. Ces contingents ont été établis à un niveau relativement élevé pour l'UE, du moins par rapport à la demande attendue au cours des premières périodes d'application. Les taux de droit à l'exportation et les contingents tarifaires, ainsi que la part de ces contingents allouée aux exportations vers l'UE, ont été inclus dans la liste de concessions de la Russie, qui sera annexée au protocole d'adhésion de la Russie à l'OMC.

Un accord bilatéral, sous forme d'échange de lettres, négocié entre l'UE et la Russie, établit des dispositions générales relatives à **la mise en œuvre de la part des contingents tarifaires à l'exportation des produits du bois concernés vers l'UE**. En particulier, l'accord prévoit que l'UE gère les quantités de la part des contingents tarifaires qui lui est allouée et que la Russie délivre des licences d'exportation en s'appuyant sur les documents d'importation pertinents émis par l'UE.

L'accord prévoit également qu'avant son entrée en vigueur, l'UE et la Russie élaborent des modalités techniques plus détaillées sur la gestion des contingents tarifaires. Ces modalités techniques sont contenues dans un protocole, négocié entre l'UE et la Russie. Le protocole fixe les règles relatives à la gestion des contingents tarifaires à l'exportation et des exportations dans le cadre de ces contingents, y compris les dispositions sur la coopération entre les autorités compétentes de l'Union et la Russie, coopération nécessaire au bon fonctionnement du système.

Avec la présente décision, l'accord sous forme d'échange de lettres et le protocole d'application sont approuvés au nom de l'Union.

Application provisoire : afin de garantir l'application efficace du système de gestion prévu dans l'accord et le protocole dès l'adhésion de la Russie à l'OMC, l'accord et le protocole seront appliqués à titre provisoire à compter de la date de ladite adhésion.

Conditions d'exécution : la Commission arrêtera les dispositions détaillées sur la méthode d'allocation des autorisations de contingent en vertu du protocole et toute autre disposition nécessaire à la gestion, par l'Union, des contingents tarifaires alloués aux exportations vers l'Union. À cet égard, des compétences d'exécution seront conférées à la Commission. Ces compétences devraient être exercées conformément au [règlement \(UE\) n° 182 /2011](#) du Parlement européen et du Conseil établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord UE/Russie: gestion des contingents tarifaires applicables aux exportations de bois; Protocole sur les modalités techniques

2011/0322(NLE) - 01/06/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport d'Inese VAIDERE (PPE, LV), la commission du commerce international recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Fédération de Russie relatif à la gestion des contingents tarifaires applicables aux exportations de bois de la Fédération de Russie vers l'Union européenne et du protocole entre l'Union européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie sur les modalités techniques adoptées en application dudit accord.

Les députés rappellent que l'accord présente un grand intérêt pour l'activité productive de l'Union, dans la mesure où il **permet d'améliorer de manière significative l'approvisionnement de bois en provenance de Russie**. L'accord offre en outre une grande prévisibilité et de meilleures conditions commerciales, en permettant d'éviter l'augmentation récurrente des droits à l'exportation de bois appliquée par la Russie aux producteurs de l'Union.